

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 1/47

Réunion présentielle à PUYMOYEN

Présents : Mmes ESTEVES FRAGA – BOESSO – MM. ANDRIEUX - BOESSO – DUCOS – DUGENY

En visioconférence : M. NAHUM (en partie)

Excusés : MM. LEYGE – RICHE

Assiste : Mme BAPTISTA

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfn.aq.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 119 euros.

1/ Révision de dossier

520162 O.L. ST LIGUAIRE NIORT – date opposition : 29 Juin 2026

CEUS Sheltorhumbey – Libre / Senior

Nouveau Club : 546480 U.S. CLOU BOUCHET

Raison financière : « non a jour de sa cotisation pour la saison 2025/2026 il doit 220€ au club »

Décision : La Commission a statué sur ce dossier en date du 10 Juillet 2026. Elle prend connaissance ce jour d'un courriel du club quitté reçu le 28 Avril 2026, correspondant à la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Néanmoins, l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présente sur le profil du joueur.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

2/ Dossier en instance de la C.R.C.M. du 10/07/2026

513424 U.S. MUSSIDAN ST MEDARD – date opposition : 26 Juin 2026

LOPES DE JESUS Maxime – Libre / Senior

Nouveau Club : 552606 SAINT SEURIN JUNIOR CLUB

Raison financière : « Maxime LOPES a signé un contrat d'apprentissage avec notre club en tant que licencié joueur de l'USMSM. Son contrat court du 08/01/2026 au 07/01/2027 donc nous considérons qu'il pourra être libéré qu'au terme de son contrat d'apprentissage soit le 08/01/2027. »

Décision : La Commission a statué sur ce dossier en date du 10 Juillet 2026. La Commission a demandé au club quitté de lui transmettre le contrat d'apprentissage conclu entre le club et le joueur. En l'absence de réponse du club quitté, ce jour, la Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et sur la forme.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 2/47

530334 FOOTBALL CLUB DE LABOUHEYRE – date opposition : 24 Juin 2026

LUCUMI PERDOMO Marbin – Libre / Senior

Nouveau Club : 525408 F.C. D'ESCOURCE

Raison sportive : « *Le joueur ne veut pas quitter notre club* »

Décision : La Commission a statué sur ce dossier en date du 10 Juillet 2026. Elle a demandé un courrier du joueur indiquant son choix de club.

La Commission prend connaissance ce jour d'un courriel du joueur daté du 15 Juillet 2026, indiquant vouloir rester au club FOOTBALL CLUB DE LABOUHEYRE. Elle prend note d'un second courriel du joueur daté du 21 Juillet 2026, indiquant vouloir rejoindre le club F.C. D'ESCOURCE. La Commission constate deux adresses électroniques différentes. La Commission a essayé de contacter le joueur par téléphone sans succès.

Le dossier reste en instance.

541254 F.C. DU HAUT QUERCY – date opposition : 26 Juin 2026

SYLLA Mohamed – Libre / Senior

Nouveau Club : 529687 A.S. VIGILANTE MALEMORT

Raison financière : « *Licence non payée, Merci de se rapprocher de notre Président - Philippe HOUILLON pour régler la situation* »

Décision : La Commission a statué sur ce dossier en date du 10 Juillet 2026. Elle a demandé au club quitté une preuve de relance pour la cotisation 2025/2026.

La Commission prend note ce jour du courriel du club quitté daté du 17 Juillet 2026 transmettant des échanges de message avec le joueur et des preuves de virements effectués par le club. La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

Copie à la Ligue de Football d'Occitanie.

550209 U.S. DES CLUBS DE BOURGANEUF – date opposition : 24 Juin 2026

POLISSE BEBE Eben Ezer – Libre / Senior

Nouveau Club : 533266 RAPID F.C. STE FEYRE

Raison sportive : « *Le joueur a changé d'avis et souhaite rester dans notre club.* »

Décision : La Commission a statué sur ce dossier en date du 10 Juillet 2026. Elle a demandé un courrier du joueur indiquant son choix de club.

La Commission prend note ce jour d'un courriel du joueur daté du 15 Juillet 2026, indiquant qu'il souhaite rester au club U.S. DES CLUBS DE BOURGANEUF.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 3/47

581247 O. CLUB SOMMIERES ST ROMAIN – date opposition : 30 Juin 2026

DIAKITE Cire Mady – Libre / Senior

Nouveau Club : 507038 U.ET.S. MONTMORILLON

Raison sportive : « Cire Mady vient de prendre une licence à Sommières/Saint-Romain, le 25 Juin dernier, en provenance de Saint-Savin. Nous ne comprenons pas cette demande de mutation, pour laquelle il n'est pas d'accord. Nous avons aussi réglé les frais de mutation, sa nouvelle licence et d'autres litiges, avec Saint-Savin. »

Décision : La Commission a statué sur ce dossier en date du 10 Juillet 2026. Elle a demandé un courrier du joueur indiquant son choix de club.

La Commission prend note ce jour d'un courriel du joueur daté du 15 Juillet 2026, indiquant que pour des raisons personnelles il souhaite signer au club U.ET.S. MONTMORILLON. Elle prend note également d'un courriel du joueur daté du 28 Juillet 2026, indiquant qu'il souhaite jouer au club de l'O. CLUB SOMMIERES ST ROMAIN. La Commission a téléphoné ce jour au joueur afin de connaître son souhait final. Le joueur a indiqué vouloir rester dans son club. Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

3/ Etude des oppositions aux changements de club en période normale – arrêtée au 27 juillet 2026

500057 SP.C. LA BASTIDIENNE – date opposition : 10 Juillet 2026

DIABY Kurtis – Libre / U12 (- 12 ans)

Nouveau Club : 531375 SP. PORTUGAIS VILLENAVE D'ORNON

Raison sportive : « bonjour, nous souhaitons s'opposer au départ de Kurtis suite au départ de deux autre joueurs dans ce même club et dans la même catégorie. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U12 est le 4^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

500057 SP.C. LA BASTIDIENNE – date opposition : 15 Juillet 2026

KEBE Ilyas – Libre / U12 (- 12 ans)

Nouveau Club : 531375 SP. PORTUGAIS VILLENAVE D'ORNON

Raison sportive : « bonjour, nous souhaitons s'opposer au départ de Ilyas suite au départ de deux autre joueurs dans ce même club et dans la même catégorie. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U12 est le 6^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 4/47

500057 SP.C. LA BASTIDIENNE – date opposition : 15 Juillet 2026

MAVEUNA Bilale – Libre / U12 (- 12 ans)

Nouveau Club : 531375 SP. PORTUGAIS VILLENAVE D'ORNON

Raison sportive : « *bonjour, nous souhaitons s'opposer au départ de Bilale suite au départ de deux autre joueurs dans ce même club et dans la même catégorie.* »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U12 est le 5^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

500057 SP.C. LA BASTIDIENNE – date opposition : 10 Juillet 2026

TABET Anas Ramzy – Libre / U12 (- 12 ans)

Nouveau Club : 531375 SP. PORTUGAIS VILLENAVE D'ORNON

Raison sportive : « *bonjour, nous souhaitons s'opposer au départ de Anas suite au départ de deux autre joueurs dans ce même club et dans la même catégorie.* »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U12 est le 3^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

500446 U ST MÉDARD DE GUIZIÈRES PETIT PALAIS ET CORNEMPS – date opposition : 15 Juillet 2026

AZZOUNE Fatima – Libre / Senior F

Nouveau Club : 518025 U.S. ST DENIS DE PILE

Raison financière : « *COTISATION LICENCE 2025-26 NON REGLEE* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée à la licenciée pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 160€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 11 Mai 2026.

La joueuse doit régulariser sa situation (186€). Le dossier est clos pour la Commission.

500446 U ST MÉDARD DE GUIZIÈRES PETIT PALAIS ET CORNEMPS – date opposition : 14 Juillet 2026

DETCHEBERRY Kimy – Libre / U18 F (- 18 ans F)

Nouveau Club : 518025 U.S. ST DENIS DE PILE

Raison financière : « *COTISATION LICENCE 2025-26 NON REGLEE* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée à la licenciée pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 160€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 11 Mai 2026.

La joueuse doit régulariser sa situation (186€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 5/47

500446 U ST MÉDARD DE GUIZIÈRES PETIT PALAIS ET CORNEMPS – date opposition : 09 Juillet 2026

NOUCHA BOURAYA Mohamed – Libre / U13 (- 13 ans)

Nouveau Club : 552606 SAINT SEURIN JUNIOR CLUB

Raison financière : « COTISATION DE LA LICENCE 2025-26 NON REGLEE »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 120€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 11 Mai 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présente sur le profil du joueur.

Licence mutation accordée au 09 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

505554 F.C. LOUBESIEN – date opposition : 10 Juillet 2026

COMPPER Mayverick – Libre / Senior

Nouveau Club : 551473 FOOTBALL CLUB RIVE DROITE 33

Raison financière : « licence non réglé »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 07 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

505554 F.C. LOUBESIEN – date opposition : 15 Juillet 2026

RAJOHANAESA Franco – Libre / Senior

Nouveau Club : 525223 ENT.S. BLANQUEFORTAISE

Raison financière : « Licence non réglé »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 220€, courriel adressé le 27 Avril 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (220€). Le dossier est clos pour la Commission.

505554 F.C. LOUBESIEN – date opposition : 13 Juillet 2026

ROUILLIER Lucas – Libre / Senior

Nouveau Club : 514831 F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC

Raison financière : « Licence non réglé »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 200€, courriel adressé le 27 Avril 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (200€). Le dossier est clos pour la Commission.

505560 C.A. CARBON BLANAIS – date opposition : 14 Juillet 2026

HAJJAJ Soltane – Libre / U13 (- 13 ans)

Nouveau Club : 535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS

Raison financière : « DOIT ENCORE DE L ARGENT AU CLUB »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une reconnaissance de dettes signée par le club et le licencié.

Licence mutation accordée au 14 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 6/47

505560 C.A. CARBON BLANAIS – date opposition : 14 Juillet 2026

NKIAMBI YAFILA Preston – Libre / Senior

Nouveau Club : 509442 U.S. LORMONT

Raison financière : « COTISATION PAS A JOUR »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 14 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

505572 RACING CLUB DE BORDEAUX – date opposition : 16 Juillet 2026

FALL TEUW Arfan – Libre / Senior

Nouveau Club : 523443 ENT.S. BRUGES

Raison financière : « Le joueur doit 100 euros au club. La cotisation annuelle est 200euros, le joueur en a payé 100euros donc il lui reste 100; Nous demandons donc au joueur de payer la somme de 100 euros 26 euros droit de l'opposition. Par mail nous envoyons la preuve de la relance du joueur (dans l'email nous demandons les 200 euros car à l'époque il avait pas avancé les 100 euros »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 200€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 27 Avril 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (126€). Le dossier est clos pour la Commission.

505572 RACING CLUB DE BORDEAUX – date opposition : 16 Juillet 2026

NASSER Hussein – Libre / Senior

Nouveau Club : 523443 ENT.S. BRUGES

Raison financière : « Le joueur doit encore 160 euros, une partie de la cotisation annuelle. Le prix de la cotisation est de 200 euros, le joueur avait payé partiellement 40 euros. Nous demandons donc au joueur de payer 160 euros 26 euros droit de l'opposition. Nous envoyons par mail la preuve de la relance du joueur pour qu'il paye sa cotisation »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 160€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 27 Avril 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (186€). Le dossier est clos pour la Commission.

505684 AVIRON BAYONNAIS – date opposition : 13 Juillet 2026

SAIL SABRI Rahil – Libre / U16 F (- 16 ans F)

Nouveau Club : 505788 LES GENETS D'ANGLET FOOTBALL

Raison financière et sportive : « Licence non réglée entièrement. Pas assez de joueuses au sein de l'équipe si Rahil s'en va »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée à la licenciée pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 05 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 7/47

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 19 Juillet 2026

CISSE Soumaila – Libre / Senior

Nouveau Club : 505858 SP.C. MONSEGURAIS

Raison financière : « *Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation 200€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 200€, courriel adressé le 24 Mai 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présente sur le profil du joueur. Licence mutation accordée au 15 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 16 Juillet 2026

GONZALEZ GUERRERO Sebastian – Libre / Senior

Nouveau Club : 506296 F. C. BIGANOS

Raison financière : « *Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation 200€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 200€, courriel adressé le 24 Mai 2026. Le joueur doit régulariser sa situation (200€). Le dossier est clos pour la Commission.

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 19 Juillet 2026

JAHELEZI Arbjon – Libre / Senior

Nouveau Club : 500139 ST. PESSACAIS U.C.

Raison financière : « *Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation 200€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 200€, courriel adressé le 24 Mai 2026. Le joueur doit régulariser sa situation (200€). Le dossier est clos pour la Commission.

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 19 Juillet 2026

JOSPITRE Loic – Libre / Senior

Nouveau Club : 500139 ST. PESSACAIS U.C.

Raison financière : « *Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation 200€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 200€, courriel adressé le 24 Mai 2026. Le joueur doit régulariser sa situation (200€). Le dossier est clos pour la Commission.

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 19 Juillet 2026

KOUAKOU Jean Arthur – Libre / Senior

Nouveau Club : 500139 ST. PESSACAIS U.C.

Raison financière : « *Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation 200€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 200€, courriel adressé le 24 Mai 2026. Le joueur doit régulariser sa situation (200€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 8/47

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 19 Juillet 2026

N'DA Kamlan – Libre / Senior

Nouveau Club : 500139 ST. PESSACAIS U.C.

Raison financière : « *Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation 200€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 200€, courriel adressé le 24 Mai 2026. Le joueur doit régulariser sa situation (200€). Le dossier est clos pour la Commission.

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 19 Juillet 2026

ZADY Yves Regis – Libre / Senior

Nouveau Club : 500139 ST. PESSACAIS U.C.

Raison financière : « *Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation 200€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 200€, courriel adressé le 24 Mai 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présente sur le profil du joueur. Licence mutation accordée au 15 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

505841 S.U. AGENAIS – date opposition : 13 Juillet 2026

EL KHOUAKHI Nassime – Libre / Senior

Nouveau Club : 554433 OLYMPIQUE SPORTIF AGENAIS

Raison financière : « *Le licencié nous est redevable de la cotisation 2025/2026 d'un montant de 250€. Une relance lui a été envoyée au mois de mai.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 250€, courriel adressé le 26 Mai 2026. Le joueur doit régulariser sa situation (250€). Le dossier est clos pour la Commission.

505841 S.U. AGENAIS – date opposition : 14 Juillet 2026

KIRAKOSSIAN Edgar – Libre / Senior

Nouveau Club : 554433 OLYMPIQUE SPORTIF AGENAIS

Raison financière : « *Le licencié n'a pas réglé le montant de sa licence 2025/2026 pour un montant de 250€ Le justificatif correspondant a été transmis par mail.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 250€, courriel adressé le 26 Mai 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présente sur le profil du joueur. Licence mutation accordée au 13 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 9/47

505841 S.U. AGENAIS – date opposition : 15 Juillet 2026

VESCHAMBRE Noah – Libre / U19 (- 19 ans)

Nouveau Club : 548772 FOOT. CLUB DE LA VALLEE DU LOT- VILLENEUVE S/ LOT

Raison financière : « *Le licencié n'a pas réglé sa licence pour la saison 2025/2026 d'un montant de 220€. Le mail justifiant cet absence de règlement a été transmis.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 220€, courriel adressé le 22 Mai 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présente sur le profil du joueur. Licence mutation accordée au 14 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

505876 U. JURANCONNAISE – date opposition : 19 Juillet 2026

ADAMOU DJOUNSIA Yannick – Libre / Senior

Nouveau Club : 526282 BLEUETS DE NOTRE DAME DE PAU

Raison financière : « *règlement de la licence 2025-2026 non acquittée.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 15 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

506940 C.O. LA COURONNE – date opposition : 13 Juillet 2026

MANEM Enzo – Libre / Senior U20 (- 20 ans)

Nouveau Club : 546232 U.S. DE BOUEX

Raison financière : « *cotisation non réglé 85€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 85€, courriel adressé le 21 Mars 2026. Le joueur doit régulariser sa situation (85€). Le dossier est clos pour la Commission.

506983 C.A. NEUVILLE – date opposition : 15 Juillet 2026

ABRASI Bernado – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 521755 AM.S. MIGNALOUX BEAUVOIR

Raison financière : « *Bonjour, ABRASI Bernado doit 205€ pour le règlement de sa cotisation 2025/2026. Bien cordialement.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Les copie des textes envoyés par SMS transmis au pôle LICENCES de la LFNA ne sont pas des preuves d'envoi recevables, conformément à la note de fonctionnement de la Commission.

Licence mutation accordée au 14 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 10/47

506983 C.A. NEUVILLE – date opposition : 15 Juillet 2026

LUCHAA ABDEL LAHE Ahmed – Libre / Senior

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison financière : « Bonjour, LUCHAA ABDEL LAHE Ahmed doit 100€ pour le règlement de sa licence 2025/2026. Cordialement. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

506983 C.A. NEUVILLE – date opposition : 13 Juillet 2026

MAKOWSKI Matteo – Libre / U17 (- 17 ans)

Nouveau Club : 582685 ET. S. LA PALLU

Raison financière : « Bonjour; Mattéo doit 175€ pour sa cotisation 2025/2026 Cordialement. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 12 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

507041 U.S. VIVONNE F. – date opposition : 14 Juillet 2026

DAMALLAH ABDULLAH Vedrane – Libre / Senior

Nouveau Club : 514247 ESP.S. ST BENOIT

Raison financière : « Il nous doit actuellement 200 euros de 2 licences. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 03 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

507041 U.S. VIVONNE F. – date opposition : 17 Juillet 2026

LONTSI WAGOUM Ramus – Libre / Senior

Nouveau Club : 517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS

Raison financière : « Le joueur nous doit au club : -le prix de sa licence hors période -l'avance que le club lui a faite pour sa mutation car il devait aussi de l'argent à son ancien club - et les frais de dossier en raison de l'opposition. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 15 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

507045 C.S. ST ANGEAU – date opposition : 14 Juillet 2026

ROUYER Romane – Libre / U15 F (- 15 ans F)

Nouveau Club : 515107 U.S. CHASSENEUIL

Raison financière : « En discussion pour une entente jeunes avec U.S. Chasseneuil. »

Décision : La Commission demande aux parents de la joueuse un courrier indiquant le choix du club.

Les éléments sont à transmettre à la Commission (licences@lfna.fff.fr) avant le 07 Août 2026. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 11/47

507207 AM.J. MONTMOREAU – date opposition : 09 Juillet 2026

VALENTIN Dimitri – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 524152 ÉTOILE SPORTIVE ARS

Raison financière : « Le licencié n'a pas réglé sa cotisation d'un montant de 70 euros. Il en a été averti à de nombreuses reprises. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressé au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 70€, courriel adressé le 5 Mars 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel n'est pas identifiable.

Licence mutation accordée au 09 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

507328 F.C. CHARENTAIS ISLE D'ESPAGNAC – date opposition : 14 Juillet 2026

BRIDJA Abdelkader – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 512943 AM.S. ST YRIEIX

Raison financière : « Non paiement de licence 2025-2026 pour un montant de 85 euros frais d'opposition »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 85€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 29 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (111€). Le dossier est clos pour la Commission.

(Philippe ANDRIEUX, Vice-Président du club AM.S. ST YRIEIX, n'a pas pris part aux débats et au délibéré).

507328 F.C. CHARENTAIS ISLE D'ESPAGNAC – date opposition : 10 Juillet 2026

COLOMAR Akim – Libre / Senior

Nouveau Club : 517984 J.S. BASSEAU ANGOULEME

Raison financière : « Non paiement de la licence 2025-2026 pour un montant de 85€ frais d'opposition »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 85€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 29 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (111€). Le dossier est clos pour la Commission.

507328 F.C. CHARENTAIS ISLE D'ESPAGNAC – date opposition : 12 Juillet 2026

SALLEMI Mohamed Ali – Libre / Senior

Nouveau Club : 512943 AM.S. ST YRIEIX

Raison financière : « Non paiement de la licence 2025-2026 pour un montant de 85€ frais d'opposition »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 85€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 29 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (111€). Le dossier est clos pour la Commission.

(Philippe ANDRIEUX, Vice-Président du club AM.S. ST YRIEIX, n'a pas pris part aux débats et au délibéré).

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 12/47

507545 U.S.A. VERDILLE – date opposition : 11 Juillet 2026

TRANNOY Tristan – Libre / Senior

Nouveau Club : 517260 CROISSANT D'OR LUXE

Raison financière : « Il doit 176€ à la buvette »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signée des deux parties) indiquant une dette du joueur envers le club.

Licence mutation accordée au 10 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

507850 SAINT PALAIS SPORT FOOTBALL – date opposition : 13 Juillet 2026

BEAUVOIS Lucas – Libre / Senior

Nouveau Club : 507272 AM.S. COZES

Raison financière : « Licence saison 2025/2026 non réglée »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 11 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE – date opposition : 13 Juillet 2026

JABI Mohamed Salim – Libre / U13 (- 13 ans)

Nouveau Club : 561239 AURENCE-ROUSSILLON FC

Raison financière : « Ce joueur n'est pas à jour de sa cotisation soit 140€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation, courriel adressé le 22 Mai 2026. Néanmoins, le montant de la cotisation n'est pas précisé dans le corps du mail et la Commission n'a pas reçu la pièce jointe présente dans le courriel de relance.

La Commission demande au club quitté de lui transmettre une nouvelle fois la preuve de relance en incluant les pièces jointes.

Les éléments sont à transmettre à la Commission (licences@lfna.fff.fr) avant le 07 Août 2026. Le dossier reste en instance.

507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE – date opposition : 13 Juillet 2026

MISHEV Ivan – Libre / U17 (- 17 ans)

Nouveau Club : 540403 ETOILE SPORTIVE DE BEAUBREUIL

Raison financière : « Ce joueur n'ai pas à jour du paiement de sa cotisation 155€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation, courriel adressé le 22 Mai 2026. Néanmoins, le montant de la cotisation n'est pas précisé dans le corps du mail et la Commission n'a pas reçu la pièce jointe présente dans le courriel de relance.

La Commission demande au club quitté de lui transmettre une nouvelle fois la preuve de relance en incluant les pièces jointes.

Les éléments sont à transmettre à la Commission (licences@lfna.fff.fr) avant le 07 Août 2026. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 13/47

510334 U.S. DE GRAND BOURG – date opposition : 14 Juillet 2026

SYLLA Mamoudou – Libre / Senior

Nouveau Club : 535321 ENT.ST SYLVAIN GARTEMPE MONTAIGU

Raison sportive : « Le joueur n'est pas en accord avec la demande du club de st Sylvain Montaignut. Il avait d'ailleurs signé sa licence chez nous en date du 24/06 »

Décision : La Commission demande au joueur un courrier pour le choix du club.

Les éléments sont à transmettre à la Commission (licences@lfna.fff.fr) avant le 07 Août 2026. Le dossier reste en instance.

512943 AM.S. ST YRIEIX – date opposition : 15 Juillet 2026

BOLAINGUE GAUCI Lucas – Libre / U18 (- 18 ans)

Nouveau Club : 507081 C.S. ST MICHEL S/CHARENTE

Raison financière : « Licence partiellement payée. Restant du : 51 € (25€ licence 26€ frais de dossier) »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 25€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 22 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (51€). Le dossier est clos pour la Commission.

(Philippe ANDRIEUX, Vice-Président du club AM.S. ST YRIEIX, n'a pas pris part aux débats et au délibéré).

512943 AM.S. ST YRIEIX – date opposition : 13 Juillet 2026

BOURABIER Eliot – Libre / U18 (- 18 ans)

Nouveau Club : 507328 F.C. CHARENTAIS ISLE D'ESPAGNAC

Raison sportive : « Le joueur souhaite rester à l'AS ST YRIEIX pour jouer en R3 »

Décision : La Commission prend note d'un courriel du club quitté transmettant un courrier de la maman du joueur daté du 15 Juillet 2026, indiquant que le joueur souhaite rester au sein du club AM.S. ST YRIEIX.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

(Philippe ANDRIEUX, Vice-Président du club AM.S. ST YRIEIX, n'a pas pris part aux débats et au délibéré).

513245 U.S. FELLETTIN – date opposition : 16 Juillet 2026

RUINAUD Auguste – Libre / Senior

Nouveau Club : 517410 S.C. CHAMPAGNAT

Raison financière : « NOUS FAISONS OPPOSITION AU DEPART DE AUGUSTE RUINAUD POUR NON PAIEMENT DE SA COTISATION ET FRAIS EN SUPPLEMENT D'OPPOSITION SOIT UN MONTANT DE 110 EUROS AU TOTAL »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 14/47

513286 C.OM. CHENERAILLES – date opposition : 15 Juillet 2026

ABDALLAH BOURA Chainrdine – Libre / Senior

Nouveau Club : 545740 ENT.F. AUBUSSONNAIS

Raison financière : « LICENCE IMPAYEE »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 15 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

514355 U ST FLORENT CHAMOIS – date opposition : 17 Juillet 2026

SANGARE Ahmed – Libre / U18 (- 18 ans)

Nouveau Club : 506927 U.S. AULNAY DE SAINTONGE

Raison financière : « Solde dû 86€ licence saison 2025-2026 »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 14 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

514415 AM.S. MERPINS – date opposition : 11 Juillet 2026

CREUZARD MONCE Amelia – Libre / U15 F (- 15 ans F)

Nouveau Club : 523316 S.L. DE CHATEAUBERNARD

Raison financière : « le bureau du club attend le paiement de licence de l'année écoulée concernant la joueuse en question »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée à la licenciée pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 11 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

514415 AM.S. MERPINS – date opposition : 15 Juillet 2026

POIRIER ROYER Oceane – Libre / U15 F (- 15 ans F)

Nouveau Club : 523316 S.L. DE CHATEAUBERNARD

Raison financière : « licence non réglée »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée à la licenciée pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 14 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 15/47

514831 F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC – date opposition : 13 Juillet 2026

DOEKA Eliano – Libre / U16 (- 16 ans)

Nouveau Club : 500440 J. VILLENAVAISE

Raison financière : « Nous nous opposons au départ de notre club demandé par le club de J. VILLENAVAISE (500440) pour M. Eliano DOEKA (9602490623). Il n'a pas réglé l'ensemble de sa cotisation 2025/2026, il lui reste à payer 50€. Il devra également s'acquitter des frais d'opposition de 26€. Soit un total de 76 € »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 50€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 21 Mai 2026. Le club quitté a souligné, dans son courriel daté du 13 Juillet 2026, que l'adresse électronique du joueur a été modifiée à la date de la réalisation de sa licence au sein du club J. VILLENAVAISE. La C.R. CONTROLE DES MUTATIONS a pris contact, au cours de la saison 2025/2026, avec la Fédération Française de Football, afin de leur faire part de l'impossibilité d'avoir un historique sur les adresses électroniques des joueurs. Le Service Informatique de la FFF a indiqué, lors de la réunion de début de saison avec les Ligues, qu'ils travaillaient sur le logiciel afin de mettre en place un historique des adresses électroniques, dans le même type que l'historique des adresses postales. La C.R. CONTROLE DES MUTATIONS ne sait pas quand cette fonctionnalité sera opérationnelle mais espère avoir un retour positif prochainement. Néanmoins, ce jour, l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présente sur le profil du joueur.

Licence mutation accordée au 07 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

515157 AM.S. PELLEGRUE – date opposition : 14 Juillet 2026

ESTEVES Thomas – Libre / U19 (- 19 ans)

Nouveau Club : 550080 AM. S. GENSAC MONTCARET

Raison financière : « Au vu du montant financier du club et de son comportement totalement irrespectueux on a échangé à ce propos le joueur doit si il veut quitter le club se mettre en règle avec lui »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signée des deux parties) indiquant le remboursement des formations.

Licence mutation accordée au 14 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

516946 C.O. COULOUNIEUX CHAMIERES – date opposition : 10 Juillet 2026

AL HELLI Mohammed – Libre / U15 (- 15 ans)

Nouveau Club : 547084 PERIGUEUX F.

Raison financière : « le montant de la licence restant à régler s'élève à 100 euros comme indiqué par mail en mai dernier. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 30 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

516946 C.O. COULOUNIEUX CHAMIERES – date opposition : 16 Juillet 2026

CHANSARD Guillaume – Libre / Senior

Nouveau Club : 553247 MONTPON MENESPLET F. C.

Raison financière : « le montant de la licence restant à régler s'élève à 50 euros comme indiqué par mail en mai dernier. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 150€, courriel adressé le 30 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (50€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 16/47

516946 C.O. COULOUNIEUX CHAMIERES – date opposition : 10 Juillet 2026

DIOP Cherif Alassane – Libre / U15 (- 15 ans)

Nouveau Club : 547084 PERIGUEUX F.

Raison financière : « le montant de la licence restant à régler s'élève à 100 euros comme indiqué par mail en mai dernier. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 30 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

517134 F.C. ROULLET – date opposition : 13 Juillet 2026

FUENTES Mathieu – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 519248 AM.S. VOEUIL ET GIGET

Raison financière : « Bonjour, le licencié Mr Mathieu FUENTES n'a pas payée sa licence intégralement, Cordialement. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 40€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 19 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (66€). Le dossier est clos pour la Commission.

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2026

DIABY Sellou – Libre / U20 (- 20 ans)

Nouveau Club : 522182 F.C. FONTAINE LE COMTE

Raison financière : « opposition pour raison financière départ de monsieur Diaby SELLOU non paiement de sa cotisation 25-26 d'un montant de 100 euros s'ajoutent les frais d'opposition de 26 euros pour un montant total de 126 euros »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 13 Mai 2026.

Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présente sur le profil du joueur. Licence mutation accordée au 10 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS – date opposition : 10 Juillet 2026

GOUBAULT Tristan – Libre / Senior

Nouveau Club : 514247 ESP.S. ST BENOIT

Raison financière : « Opposition au départ pour raisons, financières, non solde de la cotisation 25 26 d'un montant de 100 À cela s'ajoute des frais d'opposition de 26 € pour un montant total de 126e Je vous transfère le mail de relance »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 4 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (126€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 17/47

517984 J.S. BASSEAU ANGOULEME – date opposition : 15 Juillet 2026

ADDALA Mohamed – Libre / Senior

Nouveau Club : 546418 F.C. DE ROUILLAC

Raison financière : « *Règlement de la licence.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 14 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

517984 J.S. BASSEAU ANGOULEME – date opposition : 13 Juillet 2026

AZEROUAL Imran – Libre / U17 (- 17 ans)

Nouveau Club : 507081 C.S. ST MICHEL S/CHARENTE

Raison financière : « *Imran doit régulariser sa cotisation.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

517984 J.S. BASSEAU ANGOULEME – date opposition : 15 Juillet 2026

KINGSLEY Blessed – Libre / U18 (- 18 ans)

Nouveau Club : 552109 A.C. DE GOND PONTouvre

Raison financière : « *Règlement de la licence.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 13 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 17 Juillet 2026

BOUAZZA Ilyas – Libre / Senior

Nouveau Club : 552109 A.C. DE GOND PONTouvre

Raison financière : « *Bonjour, malgré les différentes relances envoyées à M. BOUAZZA, il reste à ce jour redevable de sa cotisation 2025/2026. Aussi nous sommes dans l'obligation de nous opposer à son départ. Cordialement Maria CANALES PONS* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 130€, courriel adressé le 31 Mai 2026. Le joueur doit régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 14 Juillet 2026

GASSAMA Salimou – Libre / U19 (- 19 ans)

Nouveau Club : 509184 AS SOYAUX

Raison financière : « *Bonjour, malgré nos différentes relances, M. Salimou GASSAMA n'a pas régularisé sa cotisation 2025/2026, ainsi nous nous opposons à son départ. Cordialement. Maria CANALES PONS* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 90€, courriel adressé le 22 Mai 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présente sur le profil du joueur. Licence mutation accordée au 13 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 18/47

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 09 Juillet 2026

GRELIER Nathan – Libre / U15 (- 15 ans)

Nouveau Club : 525270 AM.S. PUYMOYEN

Raison sportive : « Bonjour, suite au départ de 4 licenciés de la même catégorie vers ce même club, nous nous y opposons comme nous le permet l'article 39 des règlements généraux. Cdt Maria CANALES PONS la secrétaire »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U15 est le 3^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 09 Juillet 2026

HEZARD Yazid – Libre / U15 (- 15 ans)

Nouveau Club : 525270 AM.S. PUYMOYEN

Raison sportive : « Bonjour, suite au départ de 4 licenciés de la même catégorie vers ce même club, nous nous y opposons comme nous le permet l'article 39 des règlements généraux. Cdt Maria CANALES PONS la secrétaire »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U15 est le 4^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 09 Juillet 2026

REAULT Rayan – Libre / U15 (- 15 ans)

Nouveau Club : 525270 AM.S. PUYMOYEN

Raison sportive : « Bonjour, suite au départ de 4 licenciés de la même catégorie vers ce même club, nous nous y opposons comme nous le permet l'article 39 des règlements généraux. Cdt Maria CANALES PONS la secrétaire »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U15 est le 2^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 08 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 14 Juillet 2026

SAMOURA Papa Laye – Libre / Senior

Nouveau Club : 509184 AS SOYAUX

Raison financière : « Bonjour, M. SAMOURA n'étant pas à jour de ses dernières cotisations annuelles nous nous opposons à son départ. Cordialement. Maria CANALES PONS Secrétaire. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 130€, courriel adressé le 31 Mai 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présente sur le profil du joueur.

Licence mutation accordée au 13 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 19/47

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 09 Juillet 2026

ZAREB Wassim – Libre / U15 (- 15 ans)

Nouveau Club : 525270 AM.S. PUYSMOYEN

Raison sportive : « Bonjour, suite au départ de 4 licenciés de la même catégorie vers ce même club, nous nous y opposons comme nous le permet l'article 39 des règlements généraux. Cdt Maria CANALES PONS la secrétaire »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U15 est le 1^{er} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 07 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

519229 U.S. NIZANNAISE – date opposition : 14 Juillet 2026

VELASCO Maxence – Libre / U17 (- 17 ans)

Nouveau Club : 564899 UNION SPORTIVE PIERRE MONSOISE

Raison financière : « Licence et équipements non réglés »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation ainsi que l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signée des deux parties) indiquant une dette sur les équipements. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 14 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

519925 AM.S. INGRANDES – date opposition : 15 Juillet 2026

MAXWELL Yael – Libre / Senior

Nouveau Club : 506963 C.S. NAINTE

Raison financière : « Monsieur Maxwell doit au club la somme de 100 euros pour licences non réglées et 26 euros de frais d'opposition pour un total de 126 euros. Monsieur Maxwell en a été informé par mail comme le service licences. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

519925 AM.S. INGRANDES – date opposition : 15 Juillet 2026

NYOMBIA Rodrigue – Libre / Senior

Nouveau Club : 506963 C.S. NAINTE

Raison financière : « Monsieur doit au club la somme de 127 euros 26 euros de frais d'opposition. Il en a été informé par mail. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 14 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 20/47

519926 J.S. LAFARGE LIMOGES – date opposition : 16 Juillet 2026

SYLLA Fodebaba – Libre / U15 (- 15 ans)

Nouveau Club : 507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE

Raison financière : « Le licencié n'a pas réglé sa cotisation la saison dernière. Un mail a été envoyé ce jour à la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine à ce sujet, avec la preuve de rappel de règlement envoyée par mail au licencié le 26 Mai 2026. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressé au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 160€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 26 Mai 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel n'est pas identifiable.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

520177 C.S. FEYTIAT – date opposition : 11 Juillet 2026

ABBOU Atem – Libre / U18 (- 18 ans)

Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES

Raison financière : « Le CSF s'oppose à cette mutation. Le joueur n'est pas à jour dans le règlement de sa cotisation. Solde = 56€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 56€, courriel adressé le 30 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (56€). Le dossier est clos pour la Commission.

520177 C.S. FEYTIAT – date opposition : 11 Juillet 2026

CAMARA Ousmane – Libre / Senior

Nouveau Club : 542564 ENT.S. GUERETOISE

Raison financière : « Bonjour, Le CSF s'oppose à cette mutation. Le joueur n'est pas à jour dans sa cotisation 2025 2026. Solde = 280€ Cdt »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 10 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

520177 C.S. FEYTIAT – date opposition : 09 Juillet 2026

ROYON Zacharie – Libre / Senior U20 (- 20 ans)

Nouveau Club : 519926 J.S. LAFARGE LIMOGES

Raison financière : « Le joueur n'est pas à jour dans sa cotisation 2025-2026. Solde 180€ Cdt »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 280€, courriel adressé le 30 Mai 2026.

Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présente sur le profil du joueur.

Licence mutation accordée au 09 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 21/47

520399 ET.S.B. PAIZAY LE TORT – date opposition : 15 Juillet 2026

COUSSOT Alex – Libre / Senior

Nouveau Club : 516397 ET.S. CLUSSAIS LA POMMERAIE

Raison financière : « Nous nous opposons à valider la demande de changement de club, le joueur concerné n'ayant pas réglé sa licence, ainsi que l'achat de vêtements du club pour un montant total de 137€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation, courriel adressé le 31 Mai 2026.

Néanmoins, le montant de la cotisation 2025/2026 n'est pas précisé. La Commission demande au club de lui préciser par courriel le montant de la cotisation 2025/2026 et le montant des équipements.

Cet élément est à transmettre à la Commission (licences@lfna.fff.fr) avant le 07 Août 2026. Le dossier reste en instance.

520399 ET.S.B. PAIZAY LE TORT – date opposition : 15 Juillet 2026

FRAIGNEAUD Swan – Libre / Senior

Nouveau Club : 563787 FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS

Raison financière : « Nous nous opposons à valider la demande de changement de club, le joueur concerné n'ayant pas réglé sa licence, ainsi que plusieurs autres dû, pour un total de 131€ (achat de vêtements du club, participation aux repas organisés). »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation, courriel adressé le 31 Mai 2026.

Néanmoins, le montant de la cotisation 2025/2026 n'est pas précisé. Néanmoins, le montant de la cotisation 2025/2026 n'est pas précisé. La Commission demande au club de lui préciser par courriel le montant de la cotisation 2025/2026 et le montant des équipements.

Cet élément est à transmettre à la Commission (licences@lfna.fff.fr) avant le 07 Août 2026. Le dossier reste en instance.

520477 R.S.C. ST PRIEST TAURION – date opposition : 09 Juillet 2026

MELAO Evan – Libre / U19 (- 19 ans)

Nouveau Club : 529273 F.C. ST MARTIN TERRESSUS

Raison financière : « Evan melao a bénéficié d'une formation cfi u6 u9 lors de la précédente saison. Nous demandons le remboursement de celle-ci vu qu'il part du club sans que nous puissions avoir le bénéfice de cette formation au sein de notre école de foot. Le montant est de 90 euros. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signée des deux parties) indiquant le remboursement des formations.

Licence mutation accordée au 09 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

520698 U.S. LUDONAISE – date opposition : 14 Juillet 2026

BARAT Dawson – Libre / Senior U20 (- 20 ans)

Nouveau Club : 552012 F.C. MARTIGNAS ILLAC

Raison financière : « Dawson n'a pas payé la totalité de sa cotisation de la saison dernière. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 12 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 22/47

520819 A. ST LAURENT BILLERE – date opposition : 15 Juillet 2026

NPWE ONDO Yannick – Libre / Senior

Nouveau Club : 581319 F. A. MORLAAS EST BEARN

Raison financière : « Il n'a pas payé sa cotisation 2025-2026 »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 150€, courriel adressé le 28 Mai 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présente sur le profil du joueur. Licence mutation accordée au 15 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

520874 A.S. ST AUBIN DE MEDOC – date opposition : 17 Juillet 2026

ZAITRI Ilyes – Libre / U12 (- 12 ans)

Nouveau Club : 513182 F.C. DE ST MEDARD EN JALLES

Raison sportive : « déjà 3 joueurs U12 du club partis dans votre club »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U12 est le 5^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

521083 ALOUETTE FOY.C. RIV.GAUCH.LIMOGE – date opposition : 16 Juillet 2026

AGAMBOUE Gloire – Libre / U13 (- 13 ans)

Nouveau Club : 561239 AURENCE-ROUSSILLON FC

Raison financière : « Licence partiellement payé, reste à régler 60€. Les parents du joueur ont été informé par mail le 18/05/2026. Ils seront redevables également de 25€ supplémentaire correspondant au frais d'opposition ce qui fait un total de 85€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 14 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

521083 ALOUETTE FOY.C. RIV.GAUCH.LIMOGE – date opposition : 16 Juillet 2026

AGAMBOUE Parfait – Libre / U12 (- 12 ans)

Nouveau Club : 561239 AURENCE-ROUSSILLON FC

Raison financière : « Licence partiellement payé, reste à régler 60€. Les parents du joueur ont été informé par mail le 18/05/2026. Ils seront redevables également de 25€ supplémentaire correspondant au frais d'opposition ce qui fait un total de 85€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 14 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 23/47

521899 F. C. PESSAC ALOUETTE – date opposition : 18 Juillet 2026

ASSOUMANE Abdul – Libre / Senior U20 (- 20 ans)

Nouveau Club : 505679 SP.A. MERIGNACAIS

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2025/2026 d'un montant de 190€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 190€, courriel adressé le 31 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (190€). Le dossier est clos pour la Commission.

521899 F. C. PESSAC ALOUETTE – date opposition : 14 Juillet 2026

ENGO MOURE Marc Anthony – Libre / Senior

Nouveau Club : 505554 F.C. LOUBESIEN

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2025/2026 d'un montant de 190€ Engagement moral et financier (prise en charge de formations) »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 190€, courriel adressé le 31 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (190€). Le dossier est clos pour la Commission.

521899 F. C. PESSAC ALOUETTE – date opposition : 18 Juillet 2026

SINAOUI BENHOUCHE Badr – Libre / Senior

Nouveau Club : 514831 F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2025/2026 d'un montant de 190€ frais de mutation d'un montant de 67€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 190€, courriel adressé le 31 Mai 2026.

Conformément à la note de fonctionnement de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, la production d'une reconnaissance de dettes signée du club et du licencié est obligatoire. La Commission ne peut retenir le grief sur les frais de mutation. Le joueur doit régulariser sa situation (190€). Le dossier est clos pour la Commission.

521899 F. C. PESSAC ALOUETTE – date opposition : 16 Juillet 2026

TADJ Walid – Libre / Senior U20 (- 20 ans)

Nouveau Club : 514831 F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2025/2026 d'un montant de 190€ frais de mutation d'un montant de 102€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 190€, courriel adressé le 31 Mai 2026.

Conformément à la note de fonctionnement de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, la production d'une reconnaissance de dettes signée du club et du licencié est obligatoire. La Commission ne peut retenir le grief sur les frais de mutation. Le joueur doit régulariser sa situation (190€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 24/47

522163 LIMOGES LANDOUGE F. – date opposition : 17 Juillet 2026

DJELLOUL Yanis – Libre / U17 (- 17 ans)

Nouveau Club : 520177 C.S. FEYTIAT

Raison financière : « Yanis n'a pas réglé sa cotisation de licence 2026-2027 soit 130€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme. Le non-paiement de la cotisation 2026-2027 ne nécessite pas de prouver à l'instance régionale le devoir d'information auprès du licencié n'ayant pas réglé cette cotisation.

Le joueur doit régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

522853 ET.S. USSAC – date opposition : 14 Juillet 2026

KARAKETIR Serhat – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 531736 A.S.P.O. BRIVE

Raison financière : « Non à jour de sa cotisation nous nous opposons au départ de ce joueur rappelé à l'ordre plusieurs fois. Ce joueur devra s'acquitter du restant dû 40€ plus les frais inhérents à ce blocage soit un total de 66€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 10 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

523443 ENT.S. BRUGES – date opposition : 15 Juillet 2026

BA Alseyne – Libre / Senior U20 (- 20 ans)

Nouveau Club : 580608 F.C. TALENCE

Raison financière : « Relance faite auprès du joueur pour 140 euros le 16 avril relance le 25 mai. Voir copie mail envoyé ce jour »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 140€, courriel adressé le 25 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (140€). Le dossier est clos pour la Commission.

524114 A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON – date opposition : 11 Juillet 2026

BIOUDI Mohamed – Libre / Senior

Nouveau Club : 526282 BLEUETS DE NOTRE DAME DE PAU

Raison financière : « Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation annuelle 2025/2026 de 200 € malgré nos relances orales en cours de saison et un rappel écrit par mail du 29 mai 2026. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 200€, courriel adressé le 29 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (200€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 25/47

525006 A.S. MARITIME DE NIEUL S/MER – date opposition : 17 Juillet 2026

BILOUNGA BILOUNGA Basile – Libre / Senior

Nouveau Club : 527856 A.S.S. PORTUGAIS LA ROCHELLE

Raison financière : « *opposition au départ pour non-paiement de sa cotisation de licence 2025/2026 de 100 € demande de remboursement des frais d'opposition de 26 euros soit une somme totale à devoir au club de l'ASM Nieul sur Mer de 126€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 22 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (126€). Le dossier est clos pour la Commission.

(Kevin NAHUM, arbitre au sein du club A.S. MARITIME DE NIEUL S/MER, n'a pas pris part aux débats et au délibéré).

525277 A.S.AM. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 17 Juillet 2026

DIABY Yadaly – Libre / U15 (- 15 ans)

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison financière : « *DIABY Yadaly Nous faisons opposition à cette mutation pour non paiement de la cotisation de 70€ (montant précisé lors de la demande de la licence). Nous avons demandé plusieurs fois ce règlement dont par mail (joint) le 22/12/2025. Nous demandons en plus des 70€ de la cotisation qu'il règle les 26€ des frais. Nous transmettons le mail de rappel.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 70€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 22 Décembre 2025. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présente sur le profil du joueur.

Licence mutation accordée au 13 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

525277 A.S.AM. DES COURONNERIES POITIERS – date opposition : 19 Juillet 2026

DRAME Souareba – Libre / U16 (- 16 ans)

Nouveau Club : 522182 F.C. FONTAINE LE COMTE

Raison financière : « *Nous faisons opposition à la mutation DRAME Souareba pour le club de Fontaine le Comte pour n'avoir pas régler les 70€ de la cotisation. Nous avons réclamé plusieurs fois dont le 13 janvier 2026 par mail que nous vous transmettons. Nous demandons que la taxe d'opposition soit ajoutée au 70€ de la cotisation.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 70€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 13 Janvier 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (96€). Le dossier est clos pour la Commission.

525639 A.S. LAVERGNE MIRAMONT – date opposition : 09 Juillet 2026

FIRTH Paul – Libre / Senior

Nouveau Club : 521258 REV. S. ST SERNIN

Raison financière : « *Nous nous opposons à cette mutation car le joueur doit 100€ de la licence de la saison dernière* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 22 Novembre 2025. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présente sur le profil du joueur.

Licence mutation accordée au 07 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 26/47

525639 A.S. LAVERGNE MIRAMONT – date opposition : 13 Juillet 2026

LOPES MOREIRA Ivo – Libre / Senior

Nouveau Club : 537026 U.F.C. ST COLOMB

Raison financière : « Nous nous opposons à ce changement car le joueur nous doit la cotisation de licence de la saison dernière d'un montant de 100€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 22 Novembre 2025. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présente sur le profil du joueur.

Licence mutation accordée au 13 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

525838 F.C. ATUR – date opposition : 10 Juillet 2026

CARRERE Mathys – Libre / U18 (- 18 ans)

Nouveau Club : 517977 LES AIGLONS RAZACOIS

Raison financière : « Non paiement de la licence malgré la relance par mail du 24-04-2026. Copie du mail adressé à la ligue ce jour »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 80€, courriel adressé le 24 Avril 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

525838 F.C. ATUR – date opposition : 11 Juillet 2026

ZENELAJ Dylaver – Libre / Senior

Nouveau Club : 500519 LA PATRIOTE AGONAC

Raison financière : « LICENCE NON PAYEE MAIL DU 30-09-2025 COPIE DU MAIL A LA LIGUE CE JOUR »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 90€, courriel adressé le 1^{er} Octobre 2025.

Le joueur doit régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

526282 BLEUETS DE NOTRE DAME DE PAU – date opposition : 15 Juillet 2026

ALLAOUI Sofien – Libre / Senior

Nouveau Club : 505556 F.A. BOURBAKI PAU

Raison financière : « Le joueur arrivé en janvier 2026 n'est pas à jour de sa cotisation club pour la saison 25-26 et doit 170 eur. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 14 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 27/47

527361 A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT – date opposition : 15 Juillet 2026

MBAPPE MOUKODI Bassega Nolan – Libre / U15 (- 15 ans)

Nouveau Club : 553111 STADE POITEVIN F. C.

Raison financière : « Non paiement de la cotisation de 85€ pour la licence 2025-2026 malgré une relance »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Conformément à la note de fonctionnement de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, les échanges par messages ne sont pas acceptés.

Licence mutation accordée au 11 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

528308 U.S. LES COQUELICOTS DE MEYRALS – date opposition : 19 Juillet 2026

DELTREUIL Maxime – Libre / U19 (- 19 ans)

Nouveau Club : 537590 F.C. BELVESOIS

Raison financière : « Le licencié n'a pas réalisé le paiement de sa licence pour la saison 2025/2026 »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

528321 E.S. ST JUST LUZAC – date opposition : 15 Juillet 2026

BOUDET Lucas – Libre / Senior

Nouveau Club : 521758 AM.S. BREUILLET

Raison financière : « non paiement de la cotisation 2025/2026 »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

528321 E.S. ST JUST LUZAC – date opposition : 13 Juillet 2026

ETOURNAUD Nicolas – Libre / Senior

Nouveau Club : 521758 AM.S. BREUILLET

Raison financière : « non paiement de la cotisation pour la saison 2025/2026 »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 12 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

528321 E.S. ST JUST LUZAC – date opposition : 13 Juillet 2026

THOREL David – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 521758 AM.S. BREUILLET

Raison financière : « non paiement de la cotisation pour la saison 2025/2026 »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 09 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 28/47

529660 F.C. ST JAL – date opposition : 16 Juillet 2026

KRASNICI Ferdi – Libre / Senior

Nouveau Club : 526326 A.S. ST MARTIAL DE GIMEL

Raison financière : « Licence de la saison 2025 2026 non réglée au fc st jal. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 14 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

Kevin NAHUM a dû quitter la séance pour raison professionnelle.

531446 SP.C. ST PIERRE DU MONT – date opposition : 17 Juillet 2026

DIENG SANSONNAT Noah – Libre / U12 (- 12 ans)

Nouveau Club : 500097 ST. MONTAIS

Raison sportive : « Selon la réglementation de la FFF, lorsqu'un même club recrute plus de deux joueurs issus d'un même club dans une même catégorie, le club quitté peut, dans certaines conditions prévues par les règlements, s'opposer à ce départ collectif. Cette disposition a pour objectif de préserver l'équilibre sportif et de protéger le travail de formation des clubs. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U12 est le 2^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 04 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

531446 SP.C. ST PIERRE DU MONT – date opposition : 17 Juillet 2026

FOLIO Julian – Libre / U12 (- 12 ans)

Nouveau Club : 500097 ST. MONTAIS

Raison sportive : « Selon la réglementation de la FFF, lorsqu'un même club recrute plus de deux joueurs issus d'un même club dans une même catégorie, le club quitté peut, dans certaines conditions prévues par les règlements, s'opposer à ce départ collectif. Cette disposition a pour objectif de préserver l'équilibre sportif et de protéger le travail de formation des clubs. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U12 est le 3^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 29/47

531446 SP.C. ST PIERRE DU MONT – date opposition : 17 Juillet 2026

FOURNIER LAMOTHE Matteo – Libre / U12 (- 12 ans)

Nouveau Club : 500097 ST. MONTAIS

Raison sportive : « Selon la réglementation de la FFF, lorsqu'un même club recrute plus de deux joueurs issus d'un même club dans une même catégorie, le club quitté peut, dans certaines conditions prévues par les règlements, s'opposer à ce départ collectif. Cette disposition a pour objectif de préserver l'équilibre sportif et de protéger le travail de formation des clubs. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U12 est le 1^{er} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 06 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

531736 A.S.P.O. BRIVE – date opposition : 13 Juillet 2026

AFONSO Maxime – Libre / Senior

Nouveau Club : 522853 ET.S. USSAC

Raison financière : « il n'a pas payé sa cotisation »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 160€, courriel adressé le 18 Mai 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présente sur le profil du joueur.

Licence mutation accordée au 13 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

531736 A.S.P.O. BRIVE – date opposition : 12 Juillet 2026

GRINE Aymane – Libre / Senior

Nouveau Club : 522853 ET.S. USSAC

Raison financière : « il n'a pas payé sa cotisation »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 160€, courriel adressé le 18 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (160€). Le dossier est clos pour la Commission.

531736 A.S.P.O. BRIVE – date opposition : 14 Juillet 2026

TRULLARD Quentin – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 522853 ET.S. USSAC

Raison financière : « il n'a pas payé sa cotisation »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 160€, courriel adressé le 18 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (160€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 30/47

531972 A.S. VERINOISE – date opposition : 14 Juillet 2026

CHAGNEAU Eddy – Libre / Senior

Nouveau Club : 500491 U.S. AIGREFEUILLE

Raison financière : « Un commun accord était conclut et pas respecté par le joueur »

Décision : La Commission demande au club quitté des précisions et des preuves concernant cet accord avec le joueur. Les éléments sont à transmettre à la Commission (licences@lfna.fff.fr) avant le 07 Août 2026. Le dossier reste en instance.

532133 FOOTBALL CLUB 93 BOBIGNY – date opposition : 19 Juillet 2026

SADOCKI Sami – Libre / Senior

Nouveau Club : 560801 ETOILE MARITIME F.C.

Raison financière : « Le joueur est de 90euros de la cotisation de la saison 25/26 et de 50 euros de frais de mutation soit 140 euros »

Décision : La Commission demande au club quitté de lui transmettre une preuve de relance pour la cotisation 2025/2026. Conformément à la note de fonctionnement de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, le courriel nominatif rappelant au joueur son devoir de cotisation doit lui être adressé avant le 1^{er} juin 2026.

La Commission demande au club quitté de lui transmettre le courriel nominatif avec les informations suivantes : date d'envoi et adresse électronique du destinataire.

Les éléments sont à transmettre à la Commission (licences@lfna.fff.fr) avant le 07 Août 2026. Le dossier reste en instance. Copie à la Ligue de Paris IDF.

533262 J.S. GARAT-SERS-VOUZAN – date opposition : 13 Juillet 2026

BURET Dorian – Libre / Senior

Nouveau Club : 514530 F.C ST CYBARDEAUX

Raison financière : « Monsieur Buret Dorian n'a toujours pas payé sa licence de la saison 2025/2026 pour un montant de 90€ et a été avisé par mail le 16 mai dernier. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 90€, courriel adressé le 16 Mai 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présente sur le profil du joueur. Licence mutation accordée au 13 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

533266 RAPID F.C. STE FEYRE – date opposition : 13 Juillet 2026

MAMAN BOUKARI Ismael – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 534026 U.S. ST FIEL

Raison financière : « n' a pas payé sa licence 2026-2026 70€ 25€ frais d'opposition = 95€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 13 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 31/47

535772 ST PAUL S. – date opposition : 16 Juillet 2026

BERRI Rhyen – Libre / Senior

Nouveau Club : 526616 DES PORTIVO PORTUG ST PAUL DAX

Raison financière : « n'a pas payé sa licence malgré les relances par mail »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

535772 ST PAUL S. – date opposition : 16 Juillet 2026

MONKAM Serge – Libre / Senior

Nouveau Club : 554345 RACING CLUB DE DAX

Raison financière : « n'a pas payé sa licence malgré les relances par mail »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS – date opposition : 11 Juillet 2026

AMORA Abdelkader – Libre / Senior

Nouveau Club : 551473 FOOTBALL CLUB RIVE DROITE 33

Raison financière : « Bonjour, M.AMORA est redevable de 157€ auprès du club pour le règlement de sa cotisation. Les frais d'opposition de 26€ sont à sa charge également. La preuve par mail vous est transmise en suivant. Cordialement. Cédric BORIE »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 150€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 22 Mars 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (176€). Le dossier est clos pour la Commission.

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS – date opposition : 15 Juillet 2026

AYEB Salif – Libre / Senior

Nouveau Club : 544160 UNION SAINT BRUNO

Raison financière : « Bonjour, Salif AYEYB est redevable de 250€ auprès du club pour le règlement de sa cotisation. Les frais d'opposition de 26€ sont à sa charge également. La preuve par mail vous est transmise en suivant. Cordialement. Christophe LOUISIA »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 250€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 22 Mars 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (276€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 32/47

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS – date opposition : 15 Juillet 2026

KONATE Lassina – Libre / U19 (- 19 ans)

Nouveau Club : 505679 SP.A. MERIGNACAIS

Raison financière : « Bonjour, Lassina KONATE est redevable de 200€ auprès du club pour le règlement de sa cotisation. Les frais d'opposition de 26€ sont à sa charge également. La preuve par mail vous est transmise en suivant. Cordialement. Christophe LOUISIA »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 200€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 31 Mars 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (226€). Le dossier est clos pour la Commission.

537650 F.C. DE CUBLAC – date opposition : 16 Juillet 2026

DA SILVA DIAS Rui – Libre / Senior

Nouveau Club : 524725 ESPE.S. DES PORTUGAIS

Raison financière : « Licence non payé »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 13 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

540660 F.C. ST GEORGES DE DIDONNE – date opposition : 15 Juillet 2026

GUILLLOT Mathieu – Libre / Senior

Nouveau Club : 521758 AM.S. BREUILLET

Raison financière : « Nous faisons opposition à cette demande de mutation car la cotisation 2025/2026 d'un montant de 110€ n'est pas réglée à laquelle il faut ajouter 26€ de frais d'opposition soit un total de 136€(cent trente six euros). PS:Nous faisons suivre au Service Licences le rappel de devoir de cotisation et la preuve d'envoi par mail au licencié. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 110€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 30 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (136€). Le dossier est clos pour la Commission.

541254 F.C. DU HAUT QUERCY – date opposition : 10 Juillet 2026

CAMARA Mohamad – Libre / Senior

Nouveau Club : 534318 O. LARCHOIS LA FEUILLADE

Raison financière : « Licence non payée, Merci de se rapprocher de notre Président - Philippe HOUILLON pour régler la situation. »

Décision : La Commission demande au club quitté de lui transmettre une preuve de relance pour la cotisation 2025/2026. Conformément à la note de fonctionnement de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, le courriel nominatif rappelant au joueur son devoir de cotisation doit lui être adressé avant le 1^{er} juin 2026.

La Commission demande au club quitté de lui transmettre le courriel nominatif avec les informations suivantes : date d'envoi et adresse électronique du destinataire.

Les éléments sont à transmettre à la Commission (licences@lfna.fff.fr) avant le 07 Août 2026. Le dossier reste en instance. Copie à la Ligue de Football d'Occitanie.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 33/47

541254 F.C. DU HAUT QUERCY – date opposition : 15 Juillet 2026

DIARRA Abdoulaye – Libre / Senior

Nouveau Club : 529687 A.S. VIGILANTE MALEMORT

Raison financière : « Licence non payée, Merci de se rapprocher de notre Président - Philippe HOUILLON pour régler la situation. »

Décision : La Commission demande au club quitté de lui transmettre une preuve de relance pour la cotisation 2025/2026. Conformément à la note de fonctionnement de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, le courriel nominatif rappelant au joueur son devoir de cotisation doit lui être adressé avant le 1^{er} juin 2026.

La Commission demande au club quitté de lui transmettre le courriel nominatif avec les informations suivantes : date d'envoi et adresse électronique du destinataire.

Les éléments sont à transmettre à la Commission (licences@lfna.fff.fr) avant le 07 Août 2026. Le dossier reste en instance. Copie à la Ligue de Football d'Occitanie.

542309 F.C. CANCONNAIS – date opposition : 10 Juillet 2026

ALMEIDA MOREIRA Christiano – Libre / Senior U20 (- 20 ans)

Nouveau Club : 537026 U.F.C. ST COLOMB

Raison financière : « Bonjour christiano nous doit la licence de 80e et le montant des frais de son départ de as miramont de 100e Cordialement André gaël Président FC CANCONNAIS »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 10 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

544185 A.S. POITIERS GIBAUDERIE – date opposition : 17 Juillet 2026

NEMBOT TALLA Ulrich – Libre / Senior

Nouveau Club : 560869 FOOTBALL CLUB VOUNEUIL BÉRUGES

Raison sportive et financière : « Bonjour, M. Ulrich NEMBOT TALLA nous a informés de sa décision de renoncer à son changement de club et de renouveler sa licence au sein de notre club. En conséquence, nous nous opposons à cette demande de changement de club. Le courriel du joueur confirmant sa volonté de poursuivre au sein de notre club sera transmis au service des licences de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Cordialement, Le président M. Andinane ABOUDOU »

Décision : La Commission demande au joueur un courrier indiquant le choix du club.

Cet élément est à transmettre à la Commission (licences@lfna.fff.fr) avant le 07 Août 2026. Le dossier reste en instance.

544185 A.S. POITIERS GIBAUDERIE – date opposition : 17 Juillet 2026

SAID Mohamed – Libre / Senior

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison financière : « Bonjour, Conformément à l'article 196 des Règlements Généraux de la F.F.F., nous nous opposons au changement de club du joueur SAID Mohamed, celui-ci n'ayant pas réglé sa cotisation de licence 2025-2026 malgré plusieurs relances effectuées au cours de la saison. Les justificatifs de nos rappels par courriel seront transmis au service des licences de la Ligue afin d'appuyer notre opposition. Cordialement, M. Andinane ABOUDOU Président »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 80€, courriel adressé le 31 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 34/47

545718 ET.S. ST MAURICE LA SOUTERRAINE – date opposition : 09 Juillet 2026

ABDALLAH Ahmed – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 542563 F.C. DE FURSAC

Raison financière : « Licence non réglé. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 09 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

545740 ENT.F. AUBUSSONNAIS – date opposition : 15 Juillet 2026

AYOUN Ael – Libre / U15 (- 15 ans)

Nouveau Club : 542564 ENT.S. GUERETOISE

Raison financière : « PLUSIEURS COURRIELS ENVOYES POUR LE REGLEMENT DE LA LICENCE 2025/2026. AUCUNES REPONSE NI REGLEMENT A CE JOUR »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 11 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

547687 RASSEMBLEMENT BAS-ARMAGNAC FOOTBALL CLUB FOLGARIEN – date opposition : 15 Juillet 2026

LACRAMPE Mathieu – Libre / Senior

Nouveau Club : 505875 U.S. DE L'ARMAGNAC

Raison financière : « N'a pas réglé la cotisation; Montant dû 130€ »

Décision : La Commission demande au club quitté de lui transmettre une preuve de relance pour la cotisation 2025/2026. Conformément à la note de fonctionnement de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, le courriel nominatif rappelant au joueur son devoir de cotisation doit lui être adressé avant le 1^{er} juin 2026.

La Commission demande au club quitté de lui transmettre le courriel nominatif avec les informations suivantes : date d'envoi et adresse électronique du destinataire.

Les éléments sont à transmettre à la Commission (licences@lfna.fff.fr) avant le 07 Août 2026. Le dossier reste en instance. Copie à la Ligue de Football d'Occitanie.

548135 R.C. PARTHENAY VIENNAY – date opposition : 15 Juillet 2026

MAPOUMA Emmanuel – Libre / Senior

Nouveau Club : 506980 ET.S. AIGLONS BRIVE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation sur la saison 2025-2026 de 175€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressé au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation, courriel adressé le 13 Mai 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel n'est pas identifiable.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 35/47

548135 R.C. PARTHENAY VIENNAY – date opposition : 09 Juillet 2026

ROTIMBO Taelle – Libre / Senior

Nouveau Club : 507029 U.S. CHAUVIGNY

Raison financière : « Refus pour non-paiement de la cotisation d'un montant de 175 Euros »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressé au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation, courriel adressé le 13 Mai 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel n'est pas identifiable.

Licence mutation accordée au 09 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

548894 F.C. CHALLANS – date opposition : 16 Juillet 2026

NDALA BUBU Jeremie – Libre / Senior

Nouveau Club : 525269 F.C. CHAURAY

Raison financière : « Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation financière lors de la saison 2025-26 soit 205€. »

Décision : La Commission demande au club quitté de lui transmettre une preuve de relance pour la cotisation 2025/2026. Conformément à la note de fonctionnement de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, le courriel nominatif rappelant au joueur son devoir de cotisation doit lui être adressé avant le 1^{er} juin 2026.

La Commission demande au club quitté de lui transmettre le courriel nominatif avec les informations suivantes : date d'envoi et adresse électronique du destinataire.

Les éléments sont à transmettre à la Commission (licences@lfna.fff.fr) avant le 07 Août 2026. Le dossier reste en instance. Copie à la Ligue de Football des Pays de la Loire.

549490 C.M.S. HAUT MEDOC – date opposition : 12 Juillet 2026

BELHADI Oualid – Libre / Senior

Nouveau Club : 546513 A.S. LAMARQUE ARCINS

Raison financière : « Cotisation 2025/2026 non réglé »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 08 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

549868 AV.F.CASSENEUIL PAILLOLES LEDAT 47 – date opposition : 14 Juillet 2026

ANDOUR Ahmed – Libre / Senior

Nouveau Club : 548772 FOOT. CLUB DE LA VALLEE DU LOT- VILLENEUVE S/ LOT

Raison financière : « Le licencié n'a pas réglé sa licence de la saison 2025/2026 au Club malgré la mise en demeure adressé au joueur le 21/05/2026 par l'AF Casseneuil-Pailloles-Lédat 47 »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 150€, courriel adressé le 21 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (150€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 36/47

549868 AV.F.CASSENEUIL PAILLOLES LEDAT 47 – date opposition : 14 Juillet 2026

BELHADJ Amine – Libre / Senior

Nouveau Club : 522271 A.S. LIVRAIDISE

Raison financière : « Le licencié n'a pas réglé sa licence de la saison 2025/2026 au Club malgré la mise en demeure adressée au joueur le 21/05/2026 par l'AF Casseneuil-Pailloles-Lédat 47 »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 150€, courriel adressé le 21 Mai 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présente sur le profil du joueur. Licence mutation accordée au 14 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

549868 AV.F.CASSENEUIL PAILLOLES LEDAT 47 – date opposition : 14 Juillet 2026

TLALEK Khalid – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 544623 F.C. BIASSAIS

Raison financière : « Le licencié n'a pas réglé sa licence de la saison 2025/2026 au Club malgré la mise en demeure adressée au joueur le 21/05/2026 par l'AF Casseneuil-Pailloles-Lédat 47 »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 150€, courriel adressé le 21 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (150€). Le dossier est clos pour la Commission.

550209 U.S. DES CLUBS DE BOURGANEUF – date opposition : 13 Juillet 2026

CAMARA Moussa – Libre / Senior

Nouveau Club : 533266 RAPID F.C. STE FEYRE

Raison financière : « Licence impayée (70 euros) »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 13 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

550847 ENT.S. NERCILLAC REPARSAC – date opposition : 14 Juillet 2026

FAURE Jean Marc – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 514415 AM.S. MERPINS

Raison financière : « Il n'a pas payé sa cotisation de licence »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 12 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 37/47

551473 FOOTBALL CLUB RIVE DROITE 33 – date opposition : 15 Juillet 2026

LEDOUX Damien – Foot Loisir / Foot Loisir

Nouveau Club : 565438 FC CARIGNAN

Raison financière : « Non paiement cotisation »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 135€, courriel adressé le 10 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (135€). Le dossier est clos pour la Commission.

552109 A.C. DE GOND PONTouvre – date opposition : 13 Juillet 2026

HENRI Philippe – Libre / Vétérane

Nouveau Club : 500089 O. FC. DE RUELLE

Raison financière : « Monsieur Henri n'est pas à jour de sa cotisation pour la saison 2025/2026 pour un montant de 90€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 90€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 19 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (116€). Le dossier est clos pour la Commission.

553074 AVENIR SPORTIF BEZIERS – date opposition : 15 Juillet 2026

BANGOURA Mohamed – Libre / Senior

Nouveau Club : 560360 LIMOGES FOOTBALL

Raison financière : « Le joueur n'a pas réglé sa licence 2025 /2026 et doit rendre la clef de l'appartement »

Décision : La Commission demande au club quitté de lui transmettre une preuve de relance pour la cotisation 2025/2026. Conformément à la note de fonctionnement de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, le courriel nominatif rappelant au joueur son devoir de cotisation doit lui être adressé avant le 1^{er} juin 2026.

La Commission demande au club quitté de lui transmettre le courriel nominatif avec les informations suivantes : date d'envoi et adresse électronique du destinataire.

Les éléments sont à transmettre à la Commission (licences@lfna.fff.fr) avant le 07 Août 2026. Le dossier reste en instance. Copie à la Ligue de Football d'Occitanie.

(Rodolphe DUGENY, dirigeant au sein du club LIMOGES FOOTBALL, n'a pas pris aux débats et au délibéré).

553245 ENT. S. LA ROCHELLE – date opposition : 10 Juillet 2026

KINZONZI BITSINDOU Saimmon – Libre / Senior

Nouveau Club : 541452 A.S. CABARIOTAISE

Raison financière : « le joueur n'a pas réglé sa cotisation de sa licence ,pour la saison 2025/2026 de la somme de 100 euros.»

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 09 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 38/47

553247 MONTPON MENESPLET F. C. – date opposition : 15 Juillet 2026

SERIBA Nathan Charles – Libre / U16 (- 16 ans)

Nouveau Club : 513424 U.S. MUSSIDAN ST MEDARD

Raison sportive et financière : « les parents du jeune n'ont jamais autorisé leur fils à ce changement de club. Courrier des parents confirmant cette non autorisation peut être envoyé. »

Décision : La Commission prend note du courrier de la maman du joueur indiquant que le souhait de son enfant est de rester au sein du club MONTPON MENESPLET F.C. pour la saison 2026/2027.

Considérant que le logiciel fédéral Foot2000 indique que l'origine de la demande de licence aurait été réalisée par le club de U.S. MUSSIDAN ST MEDARD.

Considérant, l'article 207 des RG de la FFF indiquant « Est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration. ».

La Commission Régionale de Contrôle des Mutations transmet ce dossier, pour suspicion de fraude, à la Commission Régionale de Discipline pour une mise en application de l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football précité.

553375 CEP POITIERS 1892 – date opposition : 15 Juillet 2026

KONAN Aby – Libre / Senior

Nouveau Club : 507255 C.A. ST SAVIN ST GERMAIN

Raison financière : « Licence non réglée pour la saison 2025/2026 »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 11 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

553792 F.C. COTEAUX LIBOURNAIS – date opposition : 10 Juillet 2026

BRUNEL Axel – Libre / U13 (- 13 ans)

Nouveau Club : 509442 U.S. LORMONT

Raison sportive : « 3^{ème} joueur de la catégorie partant dans le même club »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U13 est le 3^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

553792 F.C. COTEAUX LIBOURNAIS – date opposition : 10 Juillet 2026

PEURON Kim – Libre / U13 (- 13 ans)

Nouveau Club : 509442 U.S. LORMONT

Raison sportive : « 4^{ème} joueur de la catégorie partant dans le même club »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U13 est le 4^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 39/47

553792 F.C. COTEAUX LIBOURNAIS – date opposition : 10 Juillet 2026

SPADOTTO Giovanni – Libre / Senior

Nouveau Club : 525223 ENT.S. BLANQUEFORTAISE

Raison sportive : « Ce licencié est lié par un contrat de travail jusqu'au 18/08 »

Décision : La Commission demande au club quitté de lui envoyer le contrat conclu entre le club et le joueur.

Cet élément est à transmettre à la Commission (licences@lfna.fff.fr) avant le 07 Août 2026. Le dossier reste en instance.

560755 ATHLETIC 89 FC – date opposition : 13 Juillet 2026

DA SILVA FREITAS Enzo – Libre / Senior

Nouveau Club : 531375 SP. PORTUGAIS VILLENAVE D'ORNON

Raison financière : « Ce joueur nous dois à ce jour 200€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 09 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

563636 ASPTT NIORT – BESSINES – date opposition : 17 Juillet 2026

DISSA Fadiala – Libre / Senior

Nouveau Club : 514355 U ST FLORENT CHAMOIS

Raison sportive et financière : « Après échange avec le joueur, celui-ci nous a confirmé son souhait de rester au club pour la saison à venir »

Décision : La Commission demande au joueur un courrier indiquant le choix du club.

Cet élément est à transmettre à la Commission (licences@lfna.fff.fr) avant le 07 Août 2026. Le dossier reste en instance.

563794 F. C. DU CANTON DE COURCON – date opposition : 15 Juillet 2026

BOURDON Diego – Futsal / Senior

Nouveau Club : 563838 FOOTBALL CLUB NORD 17

Raison financière : « Cotisation 2025/2026 non régularisée. Joueur et dirigeants FC Nord au courant. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 50€, courriel adressé le 2 Avril 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (50€). Le dossier est clos pour la Commission.

563794 F. C. DU CANTON DE COURCON – date opposition : 10 Juillet 2026

SAUREAU Ladislav – Futsal / Senior

Nouveau Club : 563838 FOOTBALL CLUB NORD 17

Raison financière : « Non paiement de la cotisation 2025/2026 (50 € à régler). Responsables FC NORD au courant. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 50€, courriel adressé le 2 Avril 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (50€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 40/47

563803 F.C. DES GRAVES – date opposition : 19 Juillet 2026

MOUFID Yanis – Libre / Senior U20 (- 20 ans)

Nouveau Club : 554345 RACING CLUB DE DAX

Raison financière : « Licence non réglée »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 170€, courriel adressé le 13 Mai 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présente sur le profil du joueur. Licence mutation accordée au 15 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

563838 FOOTBALL CLUB NORD 17 – date opposition : 14 Juillet 2026

DUCATILLION Esteban – Libre / U16 (- 16 ans)

Nouveau Club : 563794 F. C. DU CANTON DE COURCON

Raison sportive : « compte tenu des 9 départs déjà enregistrés en u19/u17 et 18 départ de jeunes, le club estime qu'un nouveau départ porterait une atteinte significative à la viabilité sportive de la catégorie. Afin de préserver la continuité de la formation des jeunes et le maintien de l'équipe dans les compétitions officielles le club sollicite le maintien de la licence du joueur au sein de son effectif pour la saison 2026/2027 »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U16 est le 3^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

563838 FOOTBALL CLUB NORD 17 – date opposition : 10 Juillet 2026

FERRET Jules – Libre / U16 (- 16 ans)

Nouveau Club : 563794 F. C. DU CANTON DE COURCON

Raison sportive : « compte tenu des 7 départs déjà enregistrés en u16/u17, le club estime qu'un nouveau départ porterait une atteinte significative à la viabilité sportive de la catégorie. Afin de préserver la continuité de la formation des jeunes et le maintien de l'équipe dans les compétitions officielles, le club sollicite le maintien de la licence du joueur au sein de son effectif pour la saison 2026/2027 »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U16 est le 2^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 07 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

563838 FOOTBALL CLUB NORD 17 – date opposition : 09 Juillet 2026

GONZALES CULEBRA Maxime – Libre / U16 (- 16 ans)

Nouveau Club : 525140 A.S. ANDILLY

Raison sportive : « Compte tenu des 7 départs déjà enregistrés en u16/u17, le club estime qu'un nouveau départ porterait une atteinte significative à la viabilité sportive de la catégorie. Afin de préserver la continuité de la formation des jeunes et le maintien de l'équipe dans les compétitions officielles, le club sollicite le maintien de la licence du joueur au sein de son effectif pour la saison 2026/2027 »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U16 est le 1^{er} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 05 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 41/47

563838 FOOTBALL CLUB NORD 17 – date opposition : 09 Juillet 2026

PETIT Morgan – Libre / U16 (- 16 ans)

Nouveau Club : 563794 F. C. DU CANTON DE COURCON

Raison sportive : « Compte tenu des 7 départs déjà enregistrés en u16/u17, le club estime qu'un nouveau départ porterait une atteinte significative à la viabilité sportive de la catégorie. Afin de préserver la continuité de la formation des jeunes et le maintien de l'équipe dans les compétitions officielles, le club sollicite le maintien de la licence du joueur au sein de son effectif pour la saison 2026/2027 »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U16 est le 1^{er} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 09 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

564522 ALLIANCE DE LA DRONNE FOOTBALL CLUB – date opposition : 09 Juillet 2026

WILLIAM Felix – Futsal / Senior

Nouveau Club : 500446 U ST MÉDARD DE GUIZIÈRES PETIT-PALAIS ET CORNEMPS

Raison financière : « Licence non réglée »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 30 Avril 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

564840 ARTIGUES FOOTBALL CLUB HÉRITAGE – date opposition : 14 Juillet 2026

ZIG Cameron – Libre / U9 (- 9 ans)

Nouveau Club : 509442 U.S. LORMONT

Raison financière : « solde non effectuer »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 14 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

564840 ARTIGUES FOOTBALL CLUB HÉRITAGE – date opposition : 14 Juillet 2026

ZIG Jayden – Libre / U11 (- 11 ans)

Nouveau Club : 509442 U.S. LORMONT

Raison financière : « solde non effectuer »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 14 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 42/47

564904 ALLASSAC ST VIANCE FOOTBALL CLUB – date opposition : 14 Juillet 2026

BOUHARRA Jamal – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 531736 A.S.P.O. BRIVE

Raison financière : « *le joueur souhaite rester dans notre club* »

Décision : La Commission prend note d'un courriel du joueur daté du 15 Juillet 2026, indiquant qu'il souhaite rester au club ALLASSAC ST VIANCE FOOTBALL CLUB.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

564904 ALLASSAC ST VIANCE FOOTBALL CLUB – date opposition : 11 Juillet 2026

MARTY Gaspard – Libre / Senior

Nouveau Club : 520724 C.A. BRIGNACOIS

Raison financière : « *Licence non réglée malgré des rappels , montant dû 100€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 30 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

580553 CONFLUENT FOOTBALL 47 – date opposition : 10 Juillet 2026

ABBAS Azziz – Libre / Senior

Nouveau Club : 554433 OLYMPIQUE SPORTIF AGENAIS

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2025-2026 d'un montant de 140 €.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 140€, courriel adressé le 26 Mai 2026.

Le joueur doit régulariser sa situation (140€). Le dossier est clos pour la Commission.

580587 FC BASSIMILHACOIS – date opposition : 12 Juillet 2026

BORNE Anthony – Libre /Vétéran

Nouveau Club : 590330 ROUFFIGNAC OLYMPIQUE CLUB

Raison financière : « *N'est pas à jour de sa cotisation licence 2025 2026. De plus il a signé une reconnaissance de dette.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation ainsi que l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signée des deux parties) indiquant des dettes du joueur. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 11 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 43/47

581523 F. C. PAYS DE BUCH – date opposition : 14 Juillet 2026

DUPONT Matheo – Libre / U14 (- 14 ans)

Nouveau Club : 521250 CAZAUX O.

Raison sportive : « Bonjour Si trop de joueurs partent à Cazaux , nous serons dans l'incapacité de monter une equipe en U14 Cordialement »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U14 est le 8^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

582261 JEUNESSE SPORTIVE LALUQUE RION FOOTBALL CLUB – date opposition : 13 Juillet 2026

ANDALOUSSI Yanis – Libre / U12 (- 12 ans)

Nouveau Club : 505712 A.S. PONTOISE

Raison sportive : « Mise en danger de notre école de foot. Nous refusons en vertu de l'article Article 39 des règlements généraux - « Limitation des changements de clubs des jeunes U6 à U16 Conformément à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U12 est le 3^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

582261 JEUNESSE SPORTIVE LALUQUE RION FOOTBALL CLUB – date opposition : 13 Juillet 2026

BLANC Lucas – Libre / U11 (- 11 ans)

Nouveau Club : 505712 A.S. PONTOISE

Raison sportive : « Mise en danger de notre école de foot. Nous refusons en vertu de l'article Article 39 des règlements généraux - « Limitation des changements de clubs des jeunes U6 à U16 Conformément à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U11 est le 1^{er} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 09 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

582261 JEUNESSE SPORTIVE LALUQUE RION FOOTBALL CLUB – date opposition : 13 Juillet 2026

DAUPHIN Timeo – Libre / U12 (- 12 ans)

Nouveau Club : 505712 A.S. PONTOISE

Raison sportive : « Mise en danger de notre école de foot. Nous refusons en vertu de l'article Article 39 des règlements généraux - « Limitation des changements de clubs des jeunes U6 à U16 Conformément à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U12 est le 2^{ème} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 09 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 44/47

582261 JEUNESSE SPORTIVE LALUQUE RION FOOTBALL CLUB – date opposition : 13 Juillet 2026

NAZZARO KEITA Kais – Libre / U10 (- 10 ans)

Nouveau Club : 505712 A.S. PONTOISE

Raison sportive : « Mise en danger de notre école de foot. Nous refusons en vertu de l'article Article 39 des règlements généraux - « Limitation des changements de clubs des jeunes U6 à U16 Conformément à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U10 est le 1^{er} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 12 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

582261 JEUNESSE SPORTIVE LALUQUE RION FOOTBALL CLUB – date opposition : 13 Juillet 2026

PEDUCASSE Leo – Libre / U13 (- 13 ans)

Nouveau Club : 505712 A.S. PONTOISE

Raison sportive : « Mise en danger de notre école de foot. Nous refusons en vertu de l'article Article 39 des règlements généraux - « Limitation des changements de clubs des jeunes U6 à U16 Conformément à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U13 est le 1^{er} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 13 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

582771 ET. S. JARNAGES PARSAC – date opposition : 13 Juillet 2026

RENNESSON Kevin – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 517424 A.S. SOUMANS

Raison financière : « Dette financière de 150€ (licence sponsoring) »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signée des deux parties) indiquant une dette financière du joueur.

Licence mutation accordée au 13 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

590250 F.C. TARTAS SAINT YAGUEN – date opposition : 15 Juillet 2026

TERRIERE Cedric – Libre / Senior

Nouveau Club : 529258 CHALOSSE F. C. LAUREDE

Raison financière : « Mr Terrière doit encore 116 € d'équipements au club et ne nous a toujours pas rendu les clés du stade que nous lui avons confié »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signée des deux parties) indiquant une dette financière du joueur. Conformément à la note de fonctionnement de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, les équipements sont considérés comme des dettes et la production d'une reconnaissance de dettes signée par les deux parties est obligatoire.

Licence mutation accordée au 15 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 45/47

590366 DRAGONS VERTS F.C.B. V. T. – date opposition : 10 Juillet 2026

GUERIN Steven – Libre / Senior

Nouveau Club : 512740 U.S. LA GEMOZE

Raison financière : « *Le joueur Guerin Steven a joué en 24.25 à Gémozac En 25.26 au Dragons Verts et demande à repartir à Gémozac On a payé la mutation, le règlement interne du club demande à un joueur de rester 2 années chez nous avant de repartir sinon il doit nous rembourser le montant de la mutation* »

Décision : La Commission demande au club quitté de lui transmettre le règlement intérieur paraphé, daté et signé par les deux parties.

Les éléments sont à transmettre à la Commission (licences@lfna.fff.fr) avant le 07 Août 2026. Le dossier reste en instance.

4/ Etude des nouveaux dossiers hors-période :

Dossier n°1 :

Joueur MECIF Yanis – Libre / SENIOR

Club quitté : F. C. PESSAC ALOUETTE (521899) / Club d'accueil : FC CARNIGNAN (565438)

La Commission,

- Considérant la sollicitation du club demandeur FC CARNIGNAN auprès de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, dans un courriel daté du 19 Juillet 2026, contestant le motif financier de refus émis par le club quitté.
- Considérant une demande d'accord adressée via FOOTCLUBS en date du 02 Juillet 2026.
- Considérant le refus du club quitté en date du 05 Juillet 2026.
- Considérant le motif du refus : « *Non-paiement de la cotisation 2025/2026 d'un montant de 190€ + frais de mutation d'un montant de 61€* ».
- Considérant la sollicitation du pôle LICENCES de la LFNA, à la suite de cette information, auprès du club F. C. PESSAC ALOUETTE, leur demandant d'apporter des observations sur ce dossier.
- Considérant le courriel du club quitté daté du 30 Juillet 2026 avec envoi d'une preuve d'envoi adressée au licencié.
- Considérant, après vérification, la preuve d'envoi adressée au licencié, datée du 31 Mai 2025, lui rappelant son devoir de cotisation sur la précédente saison.
- Considérant la note de fonctionnement de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS indiquant que toute opposition à un changement de club pour raison financière liée à une absence de cotisation 2025/2026, doit faire l'objet d'une justification (courriel ou courrier A/R adressé au licencié avant le 1^{er} Juin 2026).
- Considérant le courriel du club d'accueil daté du 27 Juillet 2026, transmettant des échanges de messages entre le joueur et l'éducateur, et indiquant « *Le club de Pessac n'a pas non plus payé la totalité des primes de match dû à Yanis MECIF* ».
- Considérant que la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS dispose de toutes les informations pour statuer.

Par ces motifs, déclare le motif financier recevable sur le fond et sur la forme. Le joueur doit régulariser sa situation (190€). L'accord devra donc être donné dès réception de la somme de 190€.

Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 46/47

Dossier n°2 :

Joueur EDMOND Curtis – Libre / U18 (- 18 ans)

Club quitté : FOOTBALL CLUB SUD 17 (560816) / Club d'accueil : AVENIR OZILLACAIS FOOTBALL CLUB (565397)

La Commission,

- Considérant la sollicitation du club demandeur AVENIR OZILLACAIS FOOTBALL CLUB auprès de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, dans un courriel daté du 20 Juillet 2026, ne comprenant pas le blocage du club quitté.
- Considérant une demande d'accord adressée via FOOTCLUBS en date du 18 Juillet 2026.
- Considérant le refus du club quitté en date du 19 Juillet 2026.
- Considérant le motif du refus : « *L'Avenir Ozillacais ayant déjà recruté 7 joueurs du FC SUD 17 (la moitié d'une équipe), nous sommes dans l'obligation (comme nous l'avions indiqué à ses dirigeants dans notre mail du 18 mai dernier) de refuser tout nouveau recrutement de ce club au détriment du notre, puisqu'il mettrait en péril l'existence d'une de nos équipes. L'Avenir Ozillacais étant informé de notre position (cf. supra) depuis un moment et sa démarche étant antisportive, nous demandons à ce que les éventuels frais relatifs à notre refus leur soient débités. Nous refuserons, bien entendu, toute autre demande.* ».
- Considérant le courriel du club d'accueil daté du 20 Juillet 2026 : « *club récemment affilié [...] nouveau projet sportif et associatif. [...] plusieurs joueurs ont librement manifesté leur volonté de rejoindre notre club, motivés par un projet correspondant davantage à leurs attentes [...] l'équipe Senior C du FC Sud 17 comptait 28 joueurs [...] plusieurs joueurs nous ont indiqué que cet effectif très important avait eu pour conséquence de limiter considérablement leur temps de jeu [...].* »
- Considérant que l'effectif Senior du club quitté est ce jour de 20 joueurs et 50 renouvellements sont en attente sur leur espace FootClubs pour 3 équipes Senior.
- Considérant que la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS dispose de toutes les informations pour statuer.

Par ces motifs, décide d'accorder le changement de club.

Licence mutation HORS PERIODE accordée au 18 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 31 JUILLET 2026

PAGE 47/47

5/ Dossiers divers

1 – Courrier du club U. S. Ossau Football (565891) – Demande dérogation mutation

La Commission prend connaissance d'un courriel du club U. S. Ossau Football, daté du 22 Juillet 2026, demandant une dérogation sur l'enregistrement des licences en changement de club.

Le club U. S. Ossau Football est issu d'une fusion/création des clubs F.C. BIELLE (533208) et U.S. ST MICHEL ARUDY (505843). Il indique dans son courriel une chronologie des événements avant la validation de la fusion/création par la FFF :

- Le 07 Avril 2026, les deux clubs ont initiés les démarches de fusion auprès du District Football Pyrénées Atlantiques.
- Le 08 Juin 2026, le dossier n'ayant pas avancé, ils se sont tournés vers leur District afin d'obtenir de l'aide. A la suite de cela, une cessation d'activité des clubs F.C. BIELLE et U.S. ST MICHEL ARUDY est réalisée.
- Le 17 Juin 2026, le club explique le processus et les démarches compliquées au Directeur Général de la LFNA.
- Le 18 Juin 2026, sous les conseils du Directeur Général de la LFNA, le club contact le support informatique.
- Le 22 Juin 2026, certaines fonctionnalités du logiciel sont débloquées pour faire avancer la demande de fusion/création.
- Le 08 Juillet 2026, le dossier est débloqué et les clubs peuvent valider la fusion/création.
- Le 09 Juillet 2026, le District Football Pyrénées Atlantiques valide la fusion/création.
- Le 10 Juillet 2026, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine valide la fusion/création.
- Le 23 Juillet 2026, la Fédération Française de Football valide la fusion/création.

Le club indique, dans son courriel, que les démarches ont été particulièrement longues, bien qu'elles aient été engagées avant la fin de la saison 2025/2026. Il précise avoir été confronté à des problématiques indépendantes de sa volonté ayant empêché la réalisation des changements de club dans les délais souhaités. Il demande donc à la Commission une dérogation afin de permettre l'enregistrement de deux licences en mutation normale.

Au regard des éléments, la Commission accorde exceptionnellement une dérogation sur l'enregistrement des licences de ces deux joueurs en période normale.

Prochaine réunion fixée au Vendredi 7 Août 2026.

ESTEVE FRAGA Maria
Animatrice de la séance,



BAPTISTA Anne-Sophie,
Secrétaire de séance



Procès-Verbal validé le mardi 04 Août 2026 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la L.F.N.A., à l'exception de l'opposition concernant le joueur LEDOUX Damien signant au club du F.C. CARIGNAN et le dossier n°1 concernant le club du F.C. CARIGNAN.